



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
CWA/SCA CANADA

Aspects d'un réseau de télévision canadien en santé sur nos ondes publiques

Mémoire soumis en réponse à
l'Avis de consultation de radiodiffusion
CRTC 2014-190

Parlons télé

14 juillet 2014



1. La Guilde canadienne des médias (GCM) est un syndicat représentant 6 000 travailleurs du secteur des médias. Nos membres du secteur de la télévision exercent à CBC/Radio-Canada, tfo, TVO, APTN, ZoomerMedia et Shaw Media.
2. Nous nous réjouissons de participer à cette consultation publique du CRTC relative au réseau de télévision canadien et nous demandons à comparaître à l'audience publique afin de pouvoir apporter nos commentaires sur tout renseignement complémentaire dont nous disposerions d'ici là.
3. Lors d'une phase antérieure des consultations publiques du CRTC *Parlons télé*, nous avons appelé chacun de nos membres de la GCM à exprimer son point de vue personnel « en tant que travailleur-se des médias, mais aussi à titre de citoyen-ne et de membre de l'auditoire des médias au Canada¹ ». Tel est également l'esprit qui sous-tend le présent mémoire. Dans nos réponses aux questions du Conseil, nous mettons en avant les recommandations suivantes :
 - renforcement des médias de service public, qui constituent un part essentielle d'un paysage de télédiffusion canadien satisfaisant et diversifié;
 - élargissement de la programmation locale (émissions de nouvelles et autres) sur toutes les plateformes en conséquence de la présente consultation;
 - mise en place d'un cadre mûrement réfléchi pour des services d'information en continu répondant aux besoins des Canadiens;
 - examen des évolutions fondamentales du secteur de la télédiffusion.

Résumé

4. La GCM recommande qu'à l'issue de la présente consultation, le Conseil **renforce les médias de service public au sein du paysage de la télévision canadienne** afin de servir l'intérêt public et de promouvoir la diversité. Nous exhortons également le Conseil à

¹ Offrez votre point de vue unique sur l'avenir de la télé :
<http://www.cmg.ca/fr/2013/11/03/invitation-a-offrir-votre-point-de-vue-unique-sur-lavenir-de-la-tele-au-canada>



clarifier les termes du débat avant l'audience de septembre pour le cas où il serait question de CBC/Radio-Canada lors de cette consultation.

5. Compte tenu de l'importance de la **programmation locale** pour les Canadiens et l'appareil médiatique, nous réitérons notre recommandation que le Conseil établisse un **Fonds accessible aux médias de service public, ce qui inclurait la télédiffusion communautaire et indépendante sur toutes les plateformes.**
6. Nous réitérons également notre recommandation que le Conseil exige, dans l'intérêt du public, que les **chaînes d'informations en continu se dotent des moyens de collecter les informations, notamment en ouvrant des bureaux journalistiques dans tout le Canada**, et qu'elles adoptent un code de déontologie journalistique normalisé pour répondre aux besoins des Canadiens, qui comptent sur des informations dignes de foi.

Dans le cadre du présent mémoire, la GCM répond également aux questions du Conseil et traite des émissions sans script, des émetteurs et, brièvement, du service à la carte.

I – Renforcer le service de base à contenu entièrement canadien avec une riche programmation provenant des médias de service public

7. Nous sommes de l'avis du Conseil quant au fait que la consultation a pour but de servir l'intérêt public² : cela va dans le sens de l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui place l'intérêt public au cœur de la radiodiffusion canadienne³.
8. Selon le rapport du Conseil dans *Parlons télé : commentaires reçus au cours de la première étape*, les Canadiens estiment que « la télévision doit être plus réceptive à l'égard de leurs besoins de citoyens, y compris celui de pouvoir accéder à un contenu qui facilite leur participation à la vie démocratique et culturelle de leur pays, de leur

² Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 35)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>

³ *Loi sur la radiodiffusion* (art. 3, alinéa n)
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/b-9.01/page-2.html>



région et de leur ville⁴ ».

9. Dans l'article d'OpenMedia.ca *Flash! Conferences Report – Connecting Canada, Connecting Canadians* [Rapport des conférences éclairs – Connecter les régions du Canada, Connecter les Canadiens], il est dit que : « Concernant l'importance des médias financés par les deniers publics, l'avis général des participants a été que les entreprises de télécommunications devraient être contraintes d'inclure ces médias dans tous les services numériques et tous les forfaits. Aucune entreprise de télécommunications ou fournisseur de services ne devrait donc avoir la possibilité de bloquer ni d'entraver des radiodiffuseurs publics comme CBC/Radio-Canada ou l'APTN, qui sont les principales sources d'émissions canadiennes [trad. libre]⁵ ».

10. La GCM est d'avis que les médias de service public – CBC/Radio-Canada et les télédiffuseurs publics provinciaux, dont TVO, tfo, Télé-Québec et Knowledge Network – jouent un rôle déterminant au sein de notre réseau de télévision car ils tiennent compte des besoins des citoyens canadiens aux plans national, régional et municipal. Les médias de service public sont en outre essentiels au maintien de la diversité de vues sur nos ondes publiques. C'est pourquoi nous souscrivons en grande partie à la proposition du Conseil en réponse au décret 2013-1167, proposition figurant dans le présent avis de consultation : « le Conseil explorera la possibilité d'exiger que les EDR offrent à leurs abonnés un petit service de base entièrement canadien et qu'elles en fassent la promotion afin que les Canadiens soient informés de sa disponibilité. Ce service de base ne comprendrait que :
 - les stations de télévision canadiennes locales;
 - les services 9(1)h);
 - les services éducatifs provinciaux, dans les provinces où un tel service existe;

⁴ Parlons télé : commentaires reçus au cours de la première étape
<http://www.crtc.gc.ca/broadcast/fra/hearings/2013/2013-563oc2.htm>

⁵ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 6 : Rapports des conférences éclair reçus lors de la première étape)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>
Flash! Conferences Report – Connecting Canada, Connecting Canadians – p. 6
<https://cippic.ca/uploads/OpenMedia-ConnectedCanadaReport.pdf>



- dans certains cas, la chaîne communautaire et le service de programmation législatif provincial⁶. »
11. Nous convenons que « la distribution de ces services au service de base contribue à l'intérêt public en veillant à ce que les Canadiens soient informés des questions d'intérêt public à tous les niveaux (local, communautaire, provincial et national) et qu'ils soient plus en mesure de participer à la vie canadienne démocratique, économique, sociale et culturelle⁷ ».
 12. Nous estimons toutefois que dans le cadre de la consultation, il importe d'examiner plus avant les médias de service public afin que les Canadiens puissent débattre du service de base en toute connaissance de cause. Nous notons ainsi que, dans l'avis de consultation, le Conseil ne mentionne pas directement CBC/Radio-Canada. Certes, le diffuseur public fait partie des « stations de télévision canadiennes locales », mais il faudrait souligner qu'il a été mis à rude épreuve, en grande partie en raison de vagues successives de compressions budgétaires. Pour les Canadiens, ces compressions se traduisent par « une dégradation des informations de presse et de la couverture de l'actualité, une diminution de la programmation locale, l'affaiblissement d'un incubateur culturel capital, la désertion du sport et l'amenuisement de la diversité⁸ ». À l'évidence, si CBC/Radio-Canada est affaibli, cela ne peut qu'avoir une incidence importante sur ce que recouvre ce « service de base entièrement canadien ».
 13. Nous nous rangeons en outre à l'avis du Groupe de travail sur la politique des communications, qui estime que « CBC conserve une place privilégiée dans le paysage télévisuel canadien et cette question doit être abordée en conjonction avec les autres questions relatives à l'avenir de la télévision au Canada⁹ [trad. libre] ». Compte tenu du

⁶ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 41)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>

⁷ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 42)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>

⁸ Bilan : témoignage de la Guilde canadienne des médias - Les coupes à CBC/Radio-Canada : la réalité sur le terrain
<http://www.cmg.ca/fr/wp-content/uploads/2014/06/Impact-des-compressions-sur-Radio-Canada-CBC-Conseil-Administration-Juin-2014.pdf>

⁹ Let's #TalkTV, Eh! A Flash Conference Report from The Communications Policy Working Group Conference Report 01/2014: 9 janvier 2014. (p. 11)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>
<http://thecpwwg.files.wordpress.com/2014/03/cpwwg-report-to-crtc-final-version.pdf> (en anglais)



rôle de CBC/Radio-Canada dans notre réseau de télédiffusion, nous pouvons prédire sans risque d'erreur qu'on parlera du télédiffuseur public durant la consultation, mais qu'on risque de le faire sans paramètres sérieux et sans contexte. À titre d'exemple, d'aucuns se sont prononcés en faveur d'un réseau dans lequel les télédiffuseurs privés ne seraient plus soumis à l'obligation d'offrir des émissions canadiennes et où la programmation canadienne serait, sur l'ensemble du réseau, à la charge seule de CBC/Radio-Canada, en échange d'une redevance qui lui serait versée par les EDR¹⁰. Nous jugeons qu'il s'agit là d'une très mauvaise formule; à notre avis, la programmation canadienne ne devrait pas être confinée de la sorte; elle devrait, bien au contraire, demeurer l'une des responsabilités de tous les usagers de nos ondes publiques. Toutefois, pour le cas où une telle proposition ou toute autre proposition touchant CBC/Radio-Canada serait mise sur le tapis durant la consultation, il est important qu'il en soit débattu dans un cadre approprié.

RECOMMANDATION : Nous recommandons donc que le Conseil clarifie, avant la consultation de septembre, comment le rôle particulier de CBC/Radio-Canada au sein du réseau télévisuel canadien sera traité dans le cadre du présent examen.

Q7. Quel rôle, s'il en est, devrait jouer le Conseil ou toute autre partie pour s'assurer qu'un petit service de base et des options d'assemblage soient mis à la disposition de tous les consommateurs et que ce service jouisse d'une bonne promotion?

RECOMMANDATION : Toujours dans l'optique du renforcement du service de base proposé, la GCM recommande que le Conseil intervienne en faveur des services de programmation canadiens essentiels en conférant une plus grande stabilité au service de base canadien. Pour ce faire, il faudrait voir à ce que les services 9(1)h aient un statut bien établi et qu'ils ne soient pas forcés de se convertir en services facultatifs passé un certain délai, comme proposé à la partie « Simplification du processus d'attribution de licences » de l'Avis de consultation¹¹.

À titre d'exemple, la diffusion obligatoire – pour un service unique en son genre comme l'APTN et pour les services destinés à la collectivité de langue officielle minoritaire de CBCNN (marché francophone) et d'ICI RDI (marché anglophone) – ne devrait pas être remise en question à chaque renouvellement de licence. Bien au contraire, en reconnaissance des contributions exceptionnelles d'APTN au réseau de télédiffusion

¹⁰ Wade Rowland. A Strong CBC Would Make For Healthier Private Broadcasters Too
http://www.huffingtonpost.ca/wade-rowland/cbc-budget-2014_b_5490275.html

¹¹ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 114)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>



canadien, par exemple, et au vu des obstacles géographiques et démographiques auxquels la chaîne est en butte, le Conseil devrait étendre l'obligation de diffusion d'APTN sur une plus longue période.

14. Dans le mémoire présenté au Conseil par la GCM en 2013 pour appuyer la demande de renouvellement de licence de l'APTN¹², nous affirmions ce qui suit : « Il ne fait aucun doute que l'APTN contribue de façon exceptionnelle au réseau de télédiffusion. Chef de file en matière de télévision autochtone, c'est un modèle pour d'autres pays du monde. En ses 14 ans d'existence, l'APTN a connu un énorme succès et la chaîne contribuera encore davantage au secteur de la télédiffusion canadienne, au dialogue et au débat publics lors de la période d'application de la nouvelle licence [trad. libre]. »
15. Le Conseil peut jouer un rôle en veillant à ce que l'APTN – la seule chaîne de télévision d'Amérique du Nord portant sur des questions autochtones et exploitée par des Autochtones – continue à faire profiter tous les Canadiens de ses informations et de ses émissions originales et primées et ce, en conférant une plus grande stabilité à la diffusion obligatoire de cette chaîne au sein de l'appareil médiatique canadien.
16. Nous sommes en outre d'avis que compte tenu du nombre de changements aux règlements à examiner lors de cette consultation et de leurs répercussions possibles¹³, le Conseil devrait préciser plus avant ce que serait le service de base proposé. En effet, nous craignons qu'un service de base défaillant ne représente un recul pour la télédiffusion canadienne s'il venait à ressembler au scénario évoqué par Peter H. Miller dans le rapport qu'il a soumis à l'occasion de la présente consultation : « Sans l'introduction des exigences concernant la propriété canadienne des médias et le contenu canadien, il y a fort à parier que le réseau canadien de télédiffusion ne serait qu'une simple extension de la télédiffusion américaine et que peu de choses seraient réalisées ici hormis les nouvelles locales et les émissions d'information¹⁴ ».

¹² Building APTN to last

<http://www.cmg.ca/en/wp-content/uploads/2013/02/CRTC-2013-19-APTNrenewal.pdf>

¹³ Peter H. Miller. Canadian Television - An Environmental Scan: 2014. Soumission présentée dans le cadre de l'initiative du CRTC « Parlons télé ». (paragr. 5.43)

http://www.cmpa.ca/sites/default/files/documents/gr-and-regulatory/crtc/2014-06-26-BNOC%202014-190_CMPA%20Evidence_TV%20Environmental%20Scan%202014_Miller.pdf

¹⁴ Peter H. Miller. Canadian Television - An Environmental Scan: 2014. Soumission présentée dans le cadre de l'initiative du CRTC « Parlons télé ». (paragr. 5.41).

http://www.cmpa.ca/sites/default/files/documents/gr-and-regulatory/crtc/2014-06-26-BNOC%202014-190_CMPA%20Evidence_TV%20Environmental%20Scan%202014_Miller.pdf



17. **RECOMMANDATION** : La GCM recommande donc également que le Conseil mette en place un processus garantissant le maintien d'un service de base entièrement canadien en passant en revue, de façon régulière, les autres télédiffuseurs publics indépendants susceptibles de se voir accorder le statut 9(1)h) en vue de les inclure dans le service de base entièrement canadien pour le rehausser.

II – Créer un fonds destiné à favoriser la programmation locale (émissions de nouvelles et autres) sur toutes les plateformes

18. Dans un sondage réalisé par le CRTC, 81 % des répondants canadiens ont déclaré que les nouvelles locales étaient importantes, soit plus de répondants que pour tout autre type d'émission¹⁵.
19. Le rapport du Conseil indique également que selon les participants à la première étape de la consultation du CRTC Parlons télé, « la télévision canadienne doit mieux répondre à la demande, que ce soit en matière de divertissement, d'information ou de représentation régionale¹⁶ ». Le rapport signale aussi que certains Canadiens « ressentent le besoin d'avoir accès à plus de nouvelles pertinentes pour leur région. Ils estiment qu'il faudrait revoir la qualité des nouvelles, et certains déplorent le journalisme sensationnaliste ou le manque de profondeur des reportages sur des sujets locaux¹⁷ ».
20. Dans le présent Avis de consultation, le Conseil indique ce qui suit : « Les stations de télévision offrent une programmation à la fois large et d'intérêt général ainsi que de la programmation locale, y compris des nouvelles, qui est spécifique au marché qu'elles sont autorisées à desservir et qui est produite principalement dans ce marché. Ces stations ne sont pas seulement distribuées au service de base des EDR mais elles sont aussi disponibles gratuitement par ondes hertziennes¹⁸ ».

¹⁵ Parlons télé : Rapport de recherche quantitative
<http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/rp140424.htm>

¹⁶ Parlons télé: commentaires reçus au cours de la première étape
<http://www.crtc.gc.ca/broadcast/fra/hearings/2013/2013-563oc2.htm>

¹⁷ Parlons télé: commentaires reçus au cours de la première étape
<http://www.crtc.gc.ca/broadcast/fra/hearings/2013/2013-563oc2.htm>

¹⁸ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 64)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>



21. Le Conseil fait également observer que « Les stations de télévision sont les principaux fournisseurs de programmation locale. Elles sont assujetties à diverses exigences en vertu desquelles elles doivent offrir une programmation locale basée sur la langue et la taille de leur marché. Les stations de télévision diffusent également des nouvelles locales, nationales et internationales. Les nouvelles télévisées font partie intégrante du grand monde de la production de nouvelles, et à ce titre, elles sont une source importante de production de nouvelles et d'information, que les Canadiens décident de les écouter à la radio ou à la télévision ou bien de les lire dans les journaux ou sur Internet¹⁹ ».
22. Le Conseil reconnaît en outre que « le modèle d'affaires de la télévision locale se retrouve sous pression depuis un moment en raison de la fragmentation de l'auditoire, du déclin des revenus publicitaires et de la concurrence. Dans le marché de langue française, ces facteurs se trouvent plus particulièrement aggravés par la petite taille du marché et ils menacent la capacité de certaines stations à fournir des nouvelles locales et à produire une programmation canadienne captivante. C'est tout spécialement le cas des titulaires indépendants de licence de télévision. Par exemple, de 2011 à 2012, les revenus des stations privées de télévision locales ont baissé tant dans le marché de langue française que celui de langue anglaise de 100 millions de dollars ou 5 %²⁰ ».
23. Nous sommes d'accord avec cette appréciation des pressions qui pèsent sur la programmation télévisuelle locale et nous sommes préoccupés par les répercussions de cet état de fait sur la qualité de la programmation et la diversité de vues sur notre réseau télévisé.
24. À titre d'exemple, la programmation locale est l'une des principales victimes des compressions continues qui affectent CBC/Radio-Canada. La GCM a découvert²¹ que les compressions annoncées en avril de cette année avaient eu des répercussions

¹⁹ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 65)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>

²⁰ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 66)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>

²¹ Bilan : témoignage de la Guilde canadienne des médias - Les coupes à CBC/Radio-Canada : la réalité sur le terrain
<http://www.cmg.ca/en/wp-content/uploads/2014/06/Impact-of-the-CBC-cuts-Monday-June-16-2014-CMG-testimony.pdf>



néfastes directes sur la programmation locale et régionale de CBC/Radio-Canada (hors Québec) dans les villes et régions suivantes :

- Saint-Jean
- Labrador City
- Grand Falls-Windsor
- Cap Breton
- Fredericton
- Halifax
- Charlottetown
- Ottawa
- Toronto
- London, ON
- Windsor
- Thunder Bay
- Sudbury
- Nord de l'Ontario
- Winnipeg
- Regina
- Calgary
- Edmonton
- Vancouver
- Whitehorse
- Yellowknife
- Iqaluit
- Inuvik
- Kuujuaq
- Rankin Inlet

25. Décrivant les répercussions des compressions sur les nouvelles locales, une personne déclarait, dans un discours prononcé à l'occasion d'un événement organisé en mai par la GCM : « Si, à l'échelle locale, une personne sans défense a subi un préjudice de la part de son gouvernement, il se peut qu'il n'y ait personne pour en parler, en raison d'une couverture réduite (...) Est-ce que votre représentant défend vos intérêts ou les siens? C'est important de le savoir, qu'il s'agisse d'un représentant à la Colline du Parlement ou d'un représentant local²² ».
26. Les communautés linguistiques en situation minoritaire sont elles aussi touchées par l'amenuisement du budget de la programmation locale. C'est ainsi qu'en raison des récentes compressions qu'a subies CBC/Radio-Canada, les émissions de télévision en langue française produites hors Québec ont été supprimées (*Caméra boréale*, produite à Regina) ou considérablement tronquées (*Tout le monde en parlait* et *Quelle histoire*, produites à Ottawa-Gatineau)²³.

²² Bilan : témoignage de la Guilde canadienne des médias - Les coupes à CBC/Radio-Canada : la réalité sur le terrain
<http://www.cmg.ca/en/wp-content/uploads/2014/06/Impact-of-the-CBC-cuts-Monday-June-16-2014-CMG-testimony.pdf>

²³ Notes d'allocation pour Hubert T. Lacroix, président-directeur général, CBC/Radio-Canada, devant le Comité permanent des langues officielles
<http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/centre-de-presse/2014/05/01>



Q23. Existe-t-il des solutions de rechange pour favoriser la programmation locale? Quel rôle, s'il en est, le Conseil devrait-il jouer pour assurer la présence de la programmation locale? Quelles mesures devraient être adoptées?

Q25. Quel rôle, s'il en est, le Conseil devrait-il jouer pour préserver la diversité des stations de télévision locales dans le marché de langue française? Des mesures précises pour ce marché linguistique devraient-elles être adoptées?

Q26. Est-il nécessaire d'adopter une approche différente pour les stations de télévision locales indépendantes? Quelles mesures, le cas échéant, pourraient être mises en place?

27. **RECOMMANDATION** : Afin de faire face à ce défi et de sauver sans tarder la programmation locale, nous réitérons avec force la recommandation que nous avons faite en réponse à l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379-3, à savoir que le Conseil établisse, à partir d'un faible pourcentage des revenus annuels bruts dérivés des EDR, un fonds permettant aux télédifuseurs publics et provinciaux à vocation éducative ainsi qu'aux titulaires de licence communautaires d'offrir une programmation locale et régionale additionnelle, sur la base des moyennes pré-FAPL, avec des éléments multiplateformes (p. ex., radio, mobiles, internet). Le nouveau fonds pourrait être administré à peu près de la même manière que le FAPL. Nous estimons toutefois que ce nouveau fonds, à la différence du FAPL, ne devrait pas être réservé aux petits marchés; il devrait favoriser la programmation novatrice, en particulier la programmation locale et régionale de langue française hors Québec et la programmation locale et régionale de langue anglaise au Québec, de même que toutes les formes de programmation locale et régionale dans le Nord. Nous recommandons en outre de soumettre le fonds à un examen public au bout de cinq ans, à l'occasion de la prochaine demande de renouvellement de licence de CBC/Radio-Canada.

Q29. Les mécanismes de financement pour la programmation canadienne doivent-ils être modifiés pour tenir compte des changements dans la façon dont la programmation canadienne est regardée?

Q30. Est-il nécessaire d'adopter de nouvelles mesures réglementaires en vue d'encourager la production, la promotion ou la diffusion d'émissions canadiennes nouvelles, innovatrices et captivantes? Le cas échéant, quelles doivent-elles être ces mesures?

Q36. La méthode actuelle de calcul des contributions à la programmation canadienne est-elle toujours appropriée? Par exemple, le Conseil devrait-il mettre à jour sa définition de revenus de radiodiffusion afin d'englober toutes les activités de radiodiffusion des titulaires?



28. Nous ne sommes pas opposés à un examen de **la façon dont les FAI pourraient – étant donné le nombre de gens qui se sont mis à regarder la télévision en ligne – contribuer à la programmation locale, ce qui engloberait la diffusion d’informations et d’émissions canadiennes diverses, captivantes et novatrices, sur toutes les plateformes.**
29. Le Conseil reconnaît déjà que « De plus en plus de programmation sur demande est maintenant disponible. Les EDR qui détiennent une licence et les responsables de la programmation programmeurs lancent des services pour permettre aux téléspectateurs d’accéder à du contenu sur demande sur des plateformes alternatives exemptées. Ces innovations technologiques ont aussi permis l’émergence de nouveaux types d’agrégateurs ou de conservateurs, ainsi que de nouveaux moyens de distribution du contenu. Les Canadiens ont accès à un nombre croissant de fournisseurs de services vidéo sur internet exemptés; il s’agit aussi bien de services canadiens que non canadiens, qui peuvent être affiliés ou non à des services de programmation et des EDR qui détiennent une licence. Ces fournisseurs offrent un volume significatif de contenu, y compris de la programmation canadienne (...) Actuellement, l’écoute en ligne et l’écoute traditionnelle se complètent davantage qu’elles ne se remplacent²⁴ ».
30. Selon Peter H. Miller, « l’évolution vers le visionnement sur demande et en ligne se poursuivra et les EDR/FAI s’y adapteront. D’ailleurs, dans le même temps que les EDR perdent leur monopole régulé de télédistributeurs, elles ont la possibilité de faire des profits encore plus juteux en tant que FAI auprès des consommateurs de l’internet avides de vidéos. Ceci est d’ailleurs confirmé par Louis Audet, PDG de Cogeco :

« Ce que nous avons mis en place à présent sont des limites combinées. En effet, quand les gens regardent davantage d’émissions en ligne, ils finissent par dépasser leur limite et nous facturons l’excédent. Les revenus qui pourraient être perdus à cause d’une diminution des abonnements à la télévision payante, par exemple, ou peut-être parce que certains décident de renoncer à leur service de télévision payante et de regarder davantage d’émissions en ligne, seront récupérés du côté de l’internet. Je crois donc que, d’une façon ou d’une autre, le câble l’emporte²⁵. [trad. libre] »

²⁴ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 26, 27)
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>

²⁵ Peter H. Miller. Canadian Television – An Environmental Scan: 2014. Soumission présentée dans le cadre de l’initiative du CRTC « Parlons télé ». (parag. 4.15, note 19)
http://www.cmpa.ca/sites/default/files/documents/gr-and-regulatory/crtc/2014-06-26-BNOC%202014-190_CMPA%20Evidence_TV%20Environmental%20Scan%202014_Miller.pdf



Q36. La méthode actuelle de calcul des contributions à la programmation canadienne est-elle toujours appropriée? Par exemple, le Conseil devrait-il mettre à jour sa définition de revenus de radiodiffusion afin d'englober toutes les activités de radiodiffusion des titulaires?

31. En effet, qu'ils soient abonnés à un service de câblodistribution ou non, les Canadiens paient les FAI – qui pour les sociétés verticalement intégrées sont aussi les mêmes EDR – pour regarder la télévision en ligne. En d'autres termes, nous payons souvent deux fois les EDR/FAI – d'abord en tant qu'abonnés aux services de télévision, puis à nouveau pour regarder les mêmes émissions en ligne en tant qu'abonnés aux services internet.
32. **RECOMMANDATION** : Au vu de cette situation, **le fonds que nous proposons d'établir pourrait être constitué de contributions représentant un faible pourcentage des revenus des EDR/FAI. Il serait voué au soutien à la programmation des médias de service public (CBC, TVO, APTN, tfo, médias communautaires) ainsi qu'au soutien aux réalisateurs indépendants sur toutes les plateformes, à condition qu'ils répondent aux besoins divers et mouvants des Canadiens en matière de programmation.**
33. Au départ, le Conseil pourrait envisager de **n'exiger de contribution que des entreprises de communications verticalement intégrées, celles qui fournissent à la fois des services de télévision et des services en ligne. L'argent provenant des canaux de communication contrôlés par les EDR serait réaffecté dans le but de favoriser la diversité et la programmation locale tout en stimulant la production d'émissions canadiennes novatrices.**
34. Ainsi donc, dans le cadre de sa proposition relative à la création d'un fonds de programmation locale, la GCM invite le Conseil (Q36) à actualiser sa définition des revenus de la télédiffusion pour tenir compte de toutes les activités de diffusion des détenteurs de licence, sans égard au type de plateforme.
35. Notre recommandation va dans le sens de l'article 3 (s) de la *Loi sur la radiodiffusion* qui dispose que : « les réseaux et les entreprises de programmation privés devraient, dans la mesure où leurs ressources financières et autres le leur permettent, contribuer de façon notable à la création et à la présentation d'une programmation canadienne tout en demeurant réceptifs à l'évolution de la demande du public²⁶ ».

<https://cartt.ca/article/cogecos-louis-audet-wireless-expansion-and-why-netflix-doesnt-keep-him-night>

²⁶ Politique canadienne de radiodiffusion



36. De plus, il importe de souligner que les Canadiens paient les FAI – qui sont souvent les mêmes EDR – pour regarder la télévision en ligne, qu’ils soient abonnés ou non à un service de câblodistribution. En d’autres termes, les pratiques de facturation des EDR/FAI sont les mêmes pour toutes les plateformes, les clients payant pour regarder à la télévision et, de plus en plus souvent en ligne, les mêmes émissions par unité d’utilisation de bande passante.

III. Renforcer les services d’information en continu avec des moyens adéquats de collecte des informations et un code de déontologie journalistique

Q64. Quels seraient les critères d’attribution de licence appropriés pour les services de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés?

37. Nous nous réjouissons du fait que le Conseil consulte les Canadiens au sujet des services d’Information en continu, en avançant que « les critères existants d’attribution de licences aux services de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés n’étaient peut-être pas assez sévères pour garantir des émissions de nouvelles de grande qualité²⁷ ».
38. Comme nous le soutenions dans notre soumission présentée en réponse à l’Avis de consultation CRTC 2013- 394, nous estimons que les services de nouvelles nationales jouent un rôle vital dans l’atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* « en favorisant la pleine participation des Canadiens dans la vie démocratique, économique, sociale et culturelle de leur pays, de leur région, de leur province et de leur entourage ». Nous avons dit alors que la télévision demeurerait une source de nouvelles importante pour les citoyens de tout le Canada, 74 % continuant de regarder les nouvelles à la télévision de façon régulière ou épisodique. Nous avons conclu que « Étant donné le rôle essentiel des actualités télévisées nationales au Canada, nous jugeons que le Conseil devrait renforcer encore ces services afin qu’ils continuent à répondre aux besoins des Canadiens²⁸.»

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/b-9.01/page-2.html>

²⁷ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 (paragr. 117)

<http://www.crtc.gc.ca/eng/archive/2014/2014-190.htm>

²⁸ Réponse de la Guilde à l’Avis de consultation du CRTC 2013-394 (parag. 3-4) (en anglais)

<http://www.cmg.ca/en/wp-content/uploads/2013/09/CMG-Submission-CRTC-2013-394-National-All-News-TV-Services-September-9-2013.pdf>



39. Dans l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-394, le Conseil cite des critères pour une définition commune et normalisée de la nature des services nationaux d’informations télévisées : importance de la langue (anglais ou français), fréquence de mise à jour des informations, restrictions sur la publicité, sous-titrage, application de codes de déontologie et adhésion au Conseil canadien des normes de la télévision. La GCM est d’avis que ces critères sont nécessaires, mais non suffisants à l’atteinte de l’objectif du Conseil qui est de « garantir que le choix d’émissions de nouvelles canadiennes offert au sein du système canadien de radiodiffusion soit sain et diversifié » et de faire en sorte que « les Canadiens aient une occasion raisonnable d’être exposés à l’expression de différents points de vue sur des questions d’intérêt public²⁹ ».
40. Nous partageons les recommandations d’une importante étude intitulée *The Information Needs of Communities* (besoins des collectivités en matière d’information) et publiée en 2011 par la *Federal Communications Commission* des États-Unis : « Lorsque des institutions, des entrepreneurs, des citoyens ou des décideurs tentent d’évaluer si une collectivité dispose de médias d’information adéquats, ils ne devraient pas se contenter d’examiner le nombre des organes de presse, la diversité de vues et la concurrence; ils devraient également se pencher sur les ressources journalistiques : journalistes, réalisateurs et rédacteurs à plein temps³⁰ [trad. libre] ».
41. Une étude de la GCM publiée en 2013 révèle qu’au Canada, 10 000 emplois dans les médias ont disparu au cours des cinq dernières années³¹, dont un tiers dans la radiodiffusion. Cette érosion ne peut qu’avoir un effet délétère sur la collecte de l’information et, partant, sur les émissions d’actualités et d’informations offertes au public canadien.

²⁹ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-394
Appel aux observations sur les modalités et conditions de distribution des services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés - Introduction
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2013/2013-394.htm>

³⁰ Steven Waldman et le groupe de travail « Information Needs of Communities ». *Information Needs of Communities – The changing Media Landscape in a Broadband Age*. *Federal Communications Commission*: juillet 2011 (p. 345)
<http://www.fcc.gov/info-needs-communities>

³¹ Jan Wong. Des coupes par milliers dans l’industrie des médias
<http://www.cmg.ca/fr/2013/11/19/des-coupes-par-milliers-dans-lindustrie-des-medias>



42. Dans notre soumission, nous plaignons en faveur d'une assise d'actualités solide, d'informations fidèles et de reportages fiables sur toutes les chaînes d'informations nationales afin de concrétiser l'objectif de politique publique qui est d'informer les citoyens canadiens³².
43. Nous faisons en outre observer que tant le code de déontologie de l'Association des journalistes électroniques (RTDNA Canada) que les Normes et pratiques journalistiques de CBC/Radio-Canada mettent l'accent sur la vérification de l'exactitude des faits et la présentation d'une grande diversité de vues. Nous recommandons donc vivement au Conseil de définir, en s'appuyant sur les documents précités et d'autres documents semblables, des critères de base adéquats auxquels seraient soumis les services d'informations en continu de notre réseau de télévision.
44. **RECOMMANDATION** : Nous réitérons nos recommandations passées, à savoir : **a) que le Conseil exige de tous les services de nouvelles en continu – actuels ou futurs – qu'ils créent les conditions nécessaires pour présenter aux Canadiens des actualités, des informations exactes et une large diversité de vues. En pratique, il s'agirait pour le Conseil d'exiger que ces services réalisent des investissements substantiels pour se doter des moyens nécessaires à la collecte des informations et qu'ils établissent des bureaux dans l'ensemble du Canada, ce qui permettrait de bâtir une infrastructure d'informations solide dans l'ensemble du réseau de radiodiffusion et b) que pour promouvoir la diversité, le Conseil établisse, pour l'examen des demandes de licence concernant de nouvelles chaînes d'informations, une procédure équitable, leur offrant les mêmes avantages dans le cadre du service rénové d'informations télévisées³³.**

IV. Réflexion sur les services à la carte

³² Réponse de la GCM à l'Avis de consultation CRTC 2013-394 (paragr. 19) (en anglais)
<http://www.cmg.ca/en/wp-content/uploads/2013/09/CMG-Submission-CRTC-2013-394-National-All-News-TV-Services-September-9-2013.pdf>

³³ Réponse de la GCM à l'Avis de consultation CRTC 2013-394 (paragr. 23)
<http://www.cmg.ca/en/wp-content/uploads/2013/09/CMG-Submission-CRTC-2013-394-National-All-News-TV-Services-September-9-2013.pdf>



Q4. Quelle serait l'incidence de cette approche sur le caractère abordable des services de télévision? Par exemple, y aurait-il un effet particulier sur le coût des services de sport?

45. La GCM reconnaît les efforts faits par le Conseil pour répondre aux besoins exprimés par les Canadiens qui souhaitent avoir la possibilité de choisir les chaînes qu'ils reçoivent à titre d'abonnés à un service de télévision. Nous tenons cependant à souligner que les Canadiens sont davantage préoccupés par le coût de leurs services de télévision que par le nombre de chaînes qu'ils reçoivent.
46. Il est très probable que s'ils ont la possibilité de choisir leurs chaînes, les Canadiens en recevront un nombre réduit sans toutefois voir de réduction correspondante dans leurs factures – si rien n'empêche les EDR/FAI d'augmenter le coût individuel des chaînes.
47. Peter H. Miller écrit que « Passé un certain seuil critique, il devient plus lucratif pour les services de télédiffusion/télécommunications intégrés verticalement d'étendre le secteur de la TPC que de maintenir un réseau de télédiffusion canadien solide³⁴ ». Or, d'après nous, cette remarque ne tient pas compte du facteur coût pour les Canadiens.
48. **RECOMMANDATION** : En sus de **notre recommandation ci-dessus à l'effet que le Conseil renforce le service canadien de base, nous recommandons donc que si le CRTC adopte le modèle « à la carte » il s'engage à plafonner le prix des services des EDR/FAI sur leurs diverses plateformes.**

V. L'essor de la télévision non scénarisée/factuelle

Q30. Est-il nécessaire d'adopter de nouvelles mesures réglementaires en vue d'encourager la production, la promotion ou la diffusion d'émissions canadiennes nouvelles, innovatrices et captivantes? Le cas échéant, quelles doivent-être ces mesures?

49. À l'heure actuelle, le réseau télévisé canadien réalise et diffuse de nombreuses émissions non scénarisées, dont la plupart ne sont pas considérées comme des émissions d'intérêt national (ÉIN). La télévision non scénarisée – un terme qui englobe

³⁴ Peter H. Miller. Canadian Television - An Environmental Scan: 2014 (paragr. 12.1.5). Soumission présentée dans le cadre de l'initiative du CRTC « Parlons télé ». http://www.cmpa.ca/sites/default/files/documents/gr-and-regulatory/crtc/2014-06-26-BNOC%202014-190_CMPA%20Evidence_TV%20Environmental%20Scan%202014_Miller.pdf



la télé réalité, la compétition, les émissions consacrées à la vie quotidienne et les documentaires – représente un genre de télévision dont la popularité au Canada ne se dément pas³⁵. Elle permet aux télédiffuseurs de se conformer aux exigences réglementaires relatives aux dépenses en émissions canadiennes (DÉC) et à la diffusion d'émissions canadiennes. La plupart de ces émissions sont réalisées par des sociétés de production indépendantes qui bénéficient de crédits d'impôt provinciaux et fédéraux et parfois aussi du Fonds des médias du Canada.

50. Or, en dépit de la place que les émissions non scénarisées occupent dans les grilles de diffusion, elles n'ont qu'une place minime dans les débats portant sur les politiques publiques. La Guilde canadienne des médias a commencé à tenir des rencontres avec les travailleurs de ce secteur en février 2013 lorsque certains d'entre eux se sont mis à exprimer leur inquiétude quant au manque de normes de travail et de sécurité ainsi que de liberté créatrice³⁶. On retrouve d'ailleurs les mêmes préoccupations dans le monde anglophone : dans l'État de New York³⁷ et au Royaume-Uni, par exemple³⁸.
51. La programmation factuelle est un secteur à vocation mondiale et un certain nombre d'émissions actuellement produites au Canada sont basées sur des formules créées à l'étranger. C'est le cas notamment de *Amazing Race Canada*, *Big Brother Canada* et *MasterChef Canada*.
52. S'il est vrai que des réalisateurs canadiens ont aussi réussi à exporter leurs formules, dont *Battle of the Blades* et *Recipe to Riches*, les travailleurs n'en craignent pas moins que les grands télédiffuseurs qui contrôlent l'industrie de langue anglaise – Corus, Shaw, Bell et Rogers – n'étouffent l'originalité et l'indépendance créatrice en drainant de précieuses ressources vers des formules rigides poids lourds, franchisées par les États-Unis – le résultat étant des émissions qu'il serait difficile de décrire comme

³⁵ "Canadians love reality TV," *Vancouver Sun*
<http://www.vancouversun.com/entertainment/television/Canadians+love+reality/9715517/story.html>

³⁶ GCM. Factual TV workers make big sacrifices, have no protection: survey
<http://www.cmg.ca/en/2013/11/06/factual-tv-workers-make-big-sacrifices-have-no-protection-survey>

³⁷ "Writers' Guild of America blasts reality shows over unpaid overtime", *Variety.com*,
<http://variety.com/2013/tv/news/writers-guild-of-america-blasts-reality-shows-over-unpaid-overtime-1200850488/>

³⁸ "BECTU sets factual TV code of practice," *Broadcast Now*
<http://www.broadcastnow.co.uk/news/indies/bectu-sets-factual-tv-code-of-practice/5057494.article>



spécifiquement canadiennes. Cette stratégie commerciale frileuse – à la remorque de la programmation états-unienne, bien mieux dotée, et des formules qui ont déjà fait leurs preuves auprès des publics nord-américains – réduit les ressources et le temps d’antenne pour une programmation canadienne véritablement originale, paralysant la créativité des réalisateurs canadiens.

53. Il ne fait aucun doute que les émissions non scénarisées continueront d’occuper une large place dans les horaires de programmation au Canada. D’ailleurs, une partie de ces émissions étant destinées à la diffusion en direct, elles contribueront probablement à maintenir la raison d’être de la radiodiffusion, même après que des plateformes de diffusion non linéaire comme Netflix seront devenues aussi prisées du public que la télé pour d’autres émissions.
54. Le but des paragraphes qui précèdent est d’inscrire les émissions factuelles au débat. Puisque le Conseil est en train d’élaborer un nouveau cadre en matière de politique de télédiffusion, il importe de reconnaître l’importance de la programmation non scénarisée dans la télédiffusion canadienne et d’établir les conditions nécessaires à des productions véritablement originales et de qualité.
55. **RECOMMANDATION** : Nous n’avons aucune mesure à recommander, mais nous prions le Conseil de demander aux intervenants à l’audience – et en particulier aux radiodiffuseurs et réalisateurs indépendants – leur point de vue sur l’innovation en matière de production de télé-réalité au Canada et les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la création d’émissions novatrices.

VI. À propos des émetteurs

Q24. Une intervention d’ordre réglementaire est-elle nécessaire afin de maintenir l’accès aux stations de télévision locales et, le cas échéant, quelle est la meilleure façon d’y arriver? Étant donné que la grande majorité des Canadiens reçoivent leurs services de télévision en s’abonnant au câble ou au satellite, existe-t-il des raisons convaincantes de maintenir et de soutenir la transmission en direct? L’arrêt de la transmission en direct permettrait-il aux stations de télévision locales de consacrer davantage de ressources à la programmation? Si le



Conseil décidait que la transmission en direct n'était plus requise, dans quel délai cette mesure devrait-elle être mise en œuvre?

56. La transmission gratuite de signaux par voie hertzienne continue d'être un service important fourni aux téléspectateurs canadiens par les titulaires de licences de transmission de télévision locale. Ces signaux permettent aux Canadiens à portée d'une station émettrice de recevoir des émissions télévisées – et notamment d'importantes nouvelles locales et des bulletins météo – sans avoir à souscrire un abonnement auprès d'une tierce partie. Parmi les bénéficiaires de cet accès figurent les ménages à faibles revenus. **Il y a de sérieuses raisons de maintenir la transmission par la voie des ondes.**
57. Au Canada, il existe peu de données fiables sur les ménages de téléspectateurs qui dépendent des ondes hertziennes. La grande majorité des stations privées de télévision locale appartenant à des entreprises qui offrent des services d'abonnement par câble, par satellite ou via IPTV, on a tendance à penser que le nombre de ces ménages est très limité et en déclin.
58. Pourtant, de récentes recherches effectuées aux États-Unis montrent que de plus en plus de ménages dépendent des signaux hertziens³⁹. En 2013, près de 20 % des ménages états-uniens recevaient les signaux de télévision par la voie des ondes, alors que la proportion était de 14 % en 2010. GFK, qui a effectué une enquête approfondie auprès des téléspectateurs, indique que les ménages à faibles revenus, les ménages d'immigrants et les jeunes ménages sont ceux qui dépendent le plus de ces signaux. Et tout porte à croire que la situation au Canada présente certaines similitudes, en particulier en ce qui a trait aux ménages à faibles revenus et aux jeunes ménages.
59. Notons au passage que les Canadiens qui demeurent à portée hertzienne d'une ville américaine – notamment les millions de ménages de la région du Golden Horseshoe, au centre de laquelle se trouve la ville de Toronto – peuvent capter, par la voie des ondes, une multitude de chaînes en provenance des États-Unis. Or, le retrait des chaînes canadiennes de l'ensemble des chaînes captées gratuitement par voie hertzienne constituerait un recul historique pour la télédiffusion canadienne et empêcherait le réseau de satisfaire aux objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*.
60. La Guilde canadienne des médias continue de croire en l'avenir de la télédiffusion hertzienne en Amérique du Nord et de soutenir que les télédiffuseurs canadiens pourraient faire preuve d'un plus grand sens de l'innovation dans la façon dont ils emploient l'infrastructure numérique hertzienne et le spectre des fréquences pour

³⁹ David Tice. *Confessions of a cord cutter skeptic revisited*. GFK.
<http://blog.gfk.com/2013/06/confessions-of-a-cord-cutter-skeptic-revisited>



répondre aux nouveaux besoins des publics canadiens. Comme nous l'affirmons depuis 2007, les télédiffuseurs canadiens pourraient mutualiser les infrastructures et partager le spectre au moyen du multiplexage pour offrir, à moindres frais, des signaux gratuits par la voie des ondes. Les télédiffuseurs canadiens pourraient en outre envisager d'offrir, aux usagers d'appareils mobiles, un signal qui leur permettrait d'accéder gratuitement à du contenu audio-visuel. D'ailleurs, au moment même où nous soumettons ces commentaires, la Coupe du monde de football occupe une très grande largeur de bande passante, les Canadiens essayant de suivre son déroulement à tous moments de la journée, en partie sur leurs mobiles. À l'évidence, la diffusion hertzienne permet de faire un usage bien plus effectif du spectre pour les émissions de sports en direct. CBC/Radio-Canada, le principal télédiffuseur de la Coupe du monde au Canada, aurait pu se servir de la technologie de diffusion gratuite pour mobiles pour diffuser les matchs.

61. Si le Conseil devait se prononcer en faveur de l'abandon progressif de la diffusion hertzienne, cela aurait une incidence majeure sur le régime actuel d'octroi de licences aux stations locales. Cette décision exigerait la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire et il faudrait absolument établir un mécanisme bien défini pour que les EDR prennent le relais de la diffusion des chaînes locales. Or, il ne nous semble pas évident que les coûts de l'infrastructure nécessaire à la diffusion en ondes soient plus importants que les coûts de négociation avec des EDR à cet effet.
62. Ajoutons qu'en raison de la fermeture des émetteurs de CBC/Radio-Canada dans toute la province de Terre-Neuve-et-Labrador à l'exception de Saint-Jean par exemple, plus de la moitié de la province reçoit à présent par câble... les émissions de Halifax. Il s'agit peut-être là d'une conséquence non intentionnelle de la fermeture des émetteurs. Le Conseil devrait donc trouver un moyen pour que le public de Terre-Neuve-et-Labrador, par exemple, puisse recevoir les émissions les mieux adaptées.
63. En conclusion, nous estimons qu'il serait risqué, pour les stations de télévision indépendantes et publiques – à savoir celles qui ne sont pas affiliées à une EDR – de cesser de diffuser par la voie des ondes. L'émetteur d'une station de télévision constitue un lien direct avec son public et ce lien ne saurait être brisé par une tierce partie distribuant le signal à ses propres clients.

Fin du document